

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal		X		
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale		X		
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X (à partir du pts 2-5)			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 13

Date de convocation : le 10 Février 2020

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ FINANCES

2-1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Monsieur le Maire présente :

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 présente les montants suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses(€)</i>	<i>Recettes(€)</i>
Investissement	4 169 000 €	4 169 000 €
Fonctionnement	10 038 417 €	10 038 417 €

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M14, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de la Commune, avec la reprise anticipée des résultats 2019, et les «restes à réaliser ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2020 de la commune des Gets.

2-2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANOIUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire :

Présente le Budget Primitif du service Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2020 dont les montants sont les suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	6 780 000 €	6 780 000 €
Exploitation	7 102 500 €	7 102 500 €

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M43, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 du service Remontées Mécaniques/Activités Touristiques avec la reprise anticipée des résultats 2019, et « les restes à réaliser ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2020 du service Remontées Mécaniques/ Activités Touristiques.

2-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif du service Eau/Assainissement de l'exercice 2020 présente les montants suivants :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	1 646 000 €	1 646 000 €
Exploitation	3 010 240 €	3 010 240 €

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M49, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif du service Eau/Assainissement, avec la reprise des résultats 2019 et des « restes à réaliser 2019 ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2020 du service Eau/Assainissement.

2-4 CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI BUDGETAIRE POUR ANTICIPER LE COUT DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE VTT DE 2022

Le déroulement sur la commune des Gets des Championnats de Monde de VTT en 2022 constitue une dépense estimée à 1 200 000 € ayant un impact important sur le budget communal.

En vue d'étaler cette charge, M. le Maire propose la constitution d'une provision semi-budgétaire pour financer la dépense induite par cet évènement.

IL est proposé au Conseil Municipal de provisionner, dès le Budget Primitif 2020, la somme de 500 000 €.

Cette écriture d'ordre semi-budgétaire est inscrite au Budget Communal en dépenses au compte 6815 pour mettre en réserve la dotation et par un crédit au compte de provision 1581 « provisions pour charges ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de 500 000 € en vue du financement en 2022 des Championnats du Monde de VTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget prévisionnel de l'évènement des Championnats du Monde de VTT ;

Approuve la constitution d'une provision pour charges de 500 000 € en vue d'étaler l'impact financier de l'évènement sur plusieurs exercices budgétaires ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

2-5 VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021
CORRESPONDANT AUX CONSOMMATIONS DE MARS 2020 A FEVRIER 2021

M. le Maire explique qu'il convient de fixer les prix de l'eau 2021 correspondant aux consommations du 1er mars 2020 au 28 février 2021.

Il rappelle que le tarif de l'eau doit être déterminé pour assurer l'équilibre financier du service entre les recettes et les charges d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

- (de reconduire sans augmentation) les tarifs, soit :
 - jusqu'à 150 m³ d'eau consommée : **0.310 €** le m³ hors taxes, (TVA 5.50%)
 - au-delà de 150 m³ d'eau consommée : **1.429 €** le m³ hors taxes. (TVA 5.50%)
- de fixer les tarifs des abonnements liés aux caractéristiques des branchements et au débit nécessaire à l'alimentation de l'immeuble variant en fonction du nombre de logements à desservir,

	<i>Tarifs</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Catégorie 1</i>	202.31	213.43
<i>Catégorie 2</i>	358.55	378.27
<i>Catégorie 3</i>	502.86	530.51
<i>Catégorie 4</i>	874.53	922.62
<i>Catégorie 5</i>	1 747.92	1 844.05
<i>Catégorie 6</i>	2 799.54	2 953.51
<i>Catégorie 7</i>	3 746.21	3 952.25
<i>Catégorie 8</i>	4 374.79	4 615.40

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été déléguée au SIVU de la VALLEE D'AULPS, les effluents de la commune des Gets sont traités par la station d'épuration intercommunale depuis avril 2008, en conséquence la commune n'a pas compétence pour fixer les tarifs.

Toutefois, le patrimoine du service d'assainissement, comprenant principalement les collecteurs, n'a pas encore été transféré, ni la dette s'y rapportant. En conséquence, M. le Maire propose de maintenir, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, un abonnement « collecte les Gets » et de reconduire sans augmentation, les prix comme suit :

	<i>Tarifs</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Abonnement / Catégorie 1</i>	33.53	36.88
<i>Abonnement / Catégorie 2</i>	83.74	92.11
<i>Abonnement / Catégorie 3</i>	133.92	147.31
<i>Abonnement / Catégorie 4</i>	184.19	202.60
<i>Abonnement / Catégorie 5</i>	234.47	257.91
<i>Abonnement / Catégorie 6</i>	284.73	313.20
<i>Abonnement / Catégorie 7</i>	335.06	368.56
<i>Abonnement / Catégorie 8</i>	502.52	552.77

M. le Maire propose de reconduire le forfait de calcul des sources privées dépourvues de système de comptage à 150 m³ par logement ou habitation.

Il rappelle que la souscription d'abonnement en cours d'année entraîne son règlement au prorata-temporis ; de même, en cas de résiliation en cours d'année, l'abonnement sera exigé au prorata-temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités et les tarifs des services eau –assainissement pour le rôle 2021 (consommations 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021) ;

DONNE toute délégation utile au Maire en exercice.

2-6 VOTE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE ATHLETE MEDAILLEE EN BIATHON AUX JO DE LA JEUNESSE

M. le Maire rappelle la délibération du 26/08/2019 portant sur le partenariat de la Commune avec les jeunes skieurs pour la saison 2020.

Il indique au Conseil Municipal que Mlle Jeanne RICHARD - Jeune Athlète aidée par la Commune des Gets, a brillamment remporté deux médailles en biathlon aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de Lausanne du 09 et 22 janvier 2020.

Pour récompenser cette athlète qui a obtenu une médaille d'Or et d'Argent, il propose de lui accorder une prime aux résultats de 1 000 €.

Il soumet cette proposition à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder une prime de 1 000 € à Mlle Jeanne RICHARD pour encourager et soutenir cette athlète licenciée au Ski Club des Gets ;

Prélève la dépense au compte 6714 du Budget Principal 2020 ;

Donne toute délégation utile au Maire.

3/ADMINISTRATION GENERALE

3-1 ARRET DU PLUi-H PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE /DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUI-H). Le Conseil Communautaire a tiré bilan de la concertation et arrêté le projet du PLUI H le 6 février 2020.

Le Maire rappelle que le projet de PLUI couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais, et en qualité de commune membre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLUI H arrêté par le Conseil Communautaire.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que les délégués communautaires représentant les Gets, ont voté contre ce projet :

1/ le projet de PLUi-H est inachevé, il comporte de nombreuses erreurs matérielles tant sur les plans de zonages que sur le règlement, le rendant difficilement applicable aux tiers, et pouvant être source de contentieux

2/ la liste des emplacements réservés sur la commune des Gets n'est pas jointe au dossier, alors que le ER figurent sur les plans de zonage, il s'agit là, d'un vice de forme susceptible d'entraîner l'annulation du PLUi-H

3/ les emprises des pistes de ski ne sont pas conformes aux plans des pistes de ski alpin de la Commune

4/ des espaces boisés classés inscrits sur les plans de zonage ne correspondent pas à la nature du sol (non boisé), ou comportent des incohérences

5/ les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas achevées et comportent des erreurs

6/ le principe de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière au regard des directives de l'Etat, s'est fait au détriment des surfaces à construire sur la commune des Gets, il est inacceptable d'imposer à la Commune des Gets une réduction des surfaces constructibles sur son territoire, pour passer de 11.68 hectares à 6,6 hectares

7/ le Conseil Communautaire souhaite donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière certes vertueux au regard des directives de l'Etat mais cela au détriment des surfaces à construire sur la commune des Gets, (voir le tableau de répartition des surfaces) c'est 5.8 hectares de terrains constructibles qui ont été volontairement « mis en réserve » sur le territoire des 15 communes, mais au détriment du projet d'aménagement du territoire communal.

Le projet du PLUI déclenche un débat houleux au sein du Conseil Municipal.

M. Christophe MUTILLOD propose au Conseil Municipal de refuser de voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, REFUSE DE VOTER.

3-2 APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DU DOMAINE SKIABLE DU PLENEY

MONSIEUR MUTILLOD - ADJOINT AU MAIRE,

REVIENT devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public du domaine skiable du secteur du Pleney

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 mai 2019, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le renouvellement de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public

S'APPUIE sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- la publication au JOUE (en date du 17 juin 2019 et avis rectificatif du 16 juillet 2019) au BOAMP (en date du 17 juin 2019 et avis rectificatif du 16 juillet 2019) dans le Dauphiné Libéré du 24 juin 2019, et avis rectificatif du 19 juillet 2019, ainsi que dans un journal spécialisé (Montagne News en date du 26 juin 2019, et avis rectificatif du 16 juillet 2019) ; la date de remise des plis a été fixée au 30 août 2019 ;
- la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune ;
- la remise d'un seul pli dans les délais fixés (SA du Pleney) et l'agrément par la Commission de Délégation de service public de la candidature, lors de sa réunion du 25 septembre 2019 ;

- l'examen de l'offre remise lors de cette même réunion de la Commission de délégation du 25 septembre 2019 (le procès-verbal de la commission de délégation de service public a été annexé au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal) et l'avis formulé sur l'offre par la commission ;
- la phase de négociation sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre du candidat ;
- enfin, le choix de retenir la société du Téléphérique du Pleney, au regard de l'adéquation entre l'offre du candidat et le cahier des charges élaboré par la Commune.

Pour rappel, les critères hiérarchisés de sélection des offres fixés dans le dossier de consultation étaient les suivants :

- la proposition de relation financière ;
- le projet d'aménagement proposé par les candidats sur le secteur du Pleney ;
- la qualité et de la cohérence des prestations proposées.

PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public et précise, notamment, les principales clauses, notamment :

- L'objet : l'exploitation aux risques et périls du délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney.
- Le programme d'investissement à la charge du délégataire qui comprend notamment :
 - Le remplacement du télésiège du Belvédère dès le début du contrat mise en service décembre 2020 ou décembre 2021 au plus tard).
 - Le remplacement du télésiège de Nabor à échéance 2035.
- La durée : 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2020, justifiée par la durée d'amortissement des investissements à réaliser par le délégataire (notamment le remplacement des deux télésièges).
- La répartition des charges d'entretien : intégralement à la charge du délégataire.
- Les relations financières : une redevance versée par le délégataire égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes et hors taxe loi Montagne, avec un minimum de 60 000 € HT par an.

INVITE le Conseil Municipal à approuver :

- le choix de la Société du Téléphérique du Pleney comme délégataire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney ;
- le projet de convention de délégation de service public.

APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, (1ABSTENTION : MME CHRISTELLE COMBEPINE),

Vu les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, représentant du Maire, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 25 septembre 2019.

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

- APPROUVE le choix de la Société du Téléphérique du Pleney en qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Pleney
- APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la SA du Pleney ci-annexé et autorise M. MUTILLOD Christophe – Maire-Adjoint à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

3-3 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DU LIT ET DES BERGES DU TORRENT DE L'ARPETTAZ

Dans le cadre de la réalisation de l'étude relative à la restauration et à la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets, par le SM3A, M. le Maire propose de travailler avec le Syndicat sous la forme d'un groupement de commande, pour étudier le projet d'aménagement du cours d'eau d'une manière intégrée, en cohérence des compétences respectives et intégrer les actions en lien avec la valorisation des abords.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de valoriser les berges du torrent de l'Arpettaz ;

Approuve la convention d'un groupement de commande SM3A – Commune des Gets pour l'étude du projet de restauration et valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz ;

Désigne M. le Maire pour signer la convention et toute pièce utile.

3-4 PROGRAMME DES TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE PROPOSE PAR L'ONF POUR 2020

Il se résume comme suit :

- des travaux sylvicoles estimés à 17 330 €
- des travaux d'infrastructure : entretien de piste forestière 6 820 €
- travaux de maintenance : 8 120 €
- nettoyage après coupe sur les alpages : 430 €
- étude de schéma de desserte au Péry : 2 640 €

Ce programme est validé par le Conseil Municipal, l'exploitation de la coupe sur les parcelles 16 & 18 dont le coût est estimé à 10 630 € reste en suspens compte tenu du marché du bois saturé à ce jour.

3-5 DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX /AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION DE LA SALLE DE MOTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et invite le Conseil Municipal à délibérer : dans le but de ne pas retarder le démarrage des travaux d'agrandissement des locaux scolaires et création de la salle de motricité à l'école, d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de cette opération dont le montant est estimé à 800 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne toute délégation utile au Maire en exercice, en vue de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de l'opération « *Agrandissement des Locaux Scolaires et Création de la Salle de Motricité à l'Ecole* » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2020, et dans la limite du seuil de passation des marchés publics en procédure adaptée.

4/ URBANISME

4 1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUP A 1 000 000 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- propriété bâtie rue du centre au prix de 1 665 000 €
- propriété non bâtie lieudit Crotte Froide au prix de 1 225 000 €

4-2AFFAIRE FONCIERE

M. le Maire présente au Conseil Municipal un document d'arpentage portant sur la cession à la Commune des Gets de la parcelle identifiée

- section G 3475 pour une superficie totale de 114 m²

Consentie par M. Johann Surreau demeurant 1024, chemin de la Nantaise – 44350 Guerande, à l'euro symbolique, afin de régulariser l'emprise de la voie communale de Mont-Caly

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition de la parcelle G 3475 pour une surface de 114 m² appartenant à M. Johann Surreau, à l'euro symbolique en vue de régulariser l'emprise de la voie communale de Mont Caly

Désigne Maître Clément Jacquier - Notaire à 74430 Saint-Jean-d'Aulps pour la rédaction de l'acte notarié ;

Prend en charge les frais inhérents à l'acte authentique ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri - Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

5/DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CM/DROIT DE PREEMPTION URBAIN INF A 1 000 000 €

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
07/2020	Appartement + parking 51 Rue du Centre – Zone Ua	285 400 €
08/2020	Rangement Route de la Turche - Zone Ucc – Na	1 250 €
10/2020	Terrain Les Clos Zone Ub	75 000 €
11/2020	Terrain Les Clos Zone Ub	75 000 €

12/2020	Appartement (61.16 m ²) + cave + garage + casier skis Route des Grandes Alpes Zone Ua1	610 000 €
13/2020	Local commercial + réserves 411 Rue du Centre Zone Ua	805 000 €
15/2020	Terrain à bâtir Sous les Lanches Nord Zone Ux – Ne – Np	50 000 €
16/2020	Chalet individuel (122m ²) Route du Lac Zone Uccr	800 000 €
17/2020	Appartement (29.52m ²) Rue du Vieux Village –Zone Ua	194 500 €
SAFER	Terrain Le Plan des Chenus Zone Nr - N	970 000 €
	Chalet Route des Chavannes Zone Nr	1 250 000 €
	Terrain La Poufferie Zone N	2 895.10 €
	Terrain La Poufferie Zone N - Np	9 000 €

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là, de la dernière réunion du Conseil Municipal du mandat, il remercie les conseillers municipaux pour tout le travail accompli et les heures passées surtout pour les bénévoles durant ce mandat 2014/2020.

le 25 Février 2020,

Le Maire des Gets,
Henri ANTHONIOZ